

INFORMATION – TRANSPARENCE – VIE CITOYENNE

www.imaginionsromagnat.fr

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT

Contact : elus@imaginionsromagnat.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Romagnat
24 Septembre 2020

- Le Conseil Municipal s'est tenu Salle André Raynoird.
- il était ouvert au public dans la limite de 30 personnes.
- 15 personnes étaient présentes dans le public.

Procurations : Mme Mennuti, Mr Chauvet, Mme Brugière, Mr Ferrandon

Adoption du Procès Verbal du conseil municipal du 25/06/2020

Le groupe Imaginions Romagnat fait remarquer à Mr le Maire que lors de sa déclaration solennelle du précédent Conseil, il avait demandé que, comme l'autorise la loi, les interventions des différents groupes politiques issues du débat des délibération figurent au Procès Verbal.

Constatant l'absence de report de ses interventions au PV, il renouvelle donc avec insistance sa demande de report des interventions et explications de vote dans les PV.

Mr le Maire refuse cette insertion, prétextant la lourdeur de la charge pour le DGS.

Il est fait remarquer au Mr le Maire que ce travail n'incombe pas au Directeur Général des Services, mais au Secrétaire de séance désigné expressément à cet effet au début de chaque séance de Conseil.

Malgré le refus de Mr le Maire et pour manifester son esprit d'ouverture, le groupe Imaginions Romagnat adopte ce 1^{er} PV de Conseil Municipal.

Les élus Imaginions Romagnat précisent que le caractère positif de leur vote est à mettre en rapport avec l'absence actuelle de règlement intérieur (voir délibération suivante), point sur lequel il entend ouvrir le débat.

des promesses aux actes

IMAGINONS ROMAGNAT
A VOTÉ : POUR
(3 voix)

1. Règlement intérieur du Conseil municipal

En l'absence de toute question des élus du groupe majoritaire et s'appuyant sur la jurisprudence, les élus Imaginons Romagnat proposent, en les argumentant des amendements au projet de Règlement Intérieur. Ils sont présentés ci-dessous, avec les réponses et des éléments du débat.

- Légende - *demandes aménagements de texte* (réécriture ou ajout)
- *demandes de suppressions qui apparaissent barrées*
- *corrections orthographiques qui apparaissent en rouge*
- *réponses ou éléments de débat*

CHAPITRE IV – SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13

Le secrétaire de séance assiste Mr le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance, comportant, pour chaque délibération, les interventions des différents groupes politiques issues du débat précédant le vote de la délibération

Cet amendement est refusé par Mr le Maire

Article 15 : Enregistrement des débats

Les séances du conseil peuvent être enregistrées par les moyens de communication audiovisuels dans les conditions fixées par Mr le Maire dans le respect de la jurisprudence en la matière.

Mr le Maire souhaite inscrire ce sujet dans la réflexion globale sur la communication.

Il n'en demeure pas moins que cet article est contraire à la jurisprudence sur le droit d'enregistrement des séances publiques de Conseil Municipal (à l'exception des séances à huis clos), et que la volonté de report de Mr le Maire de tout enregistrement ne saurait faire obstacle aux demandes de ce type, dès maintenant, pour ces séances.

Le groupe Imaginons Romagnat adressera donc à Mr le Maire une demande expresse d'enregistrement des séances de Conseil municipal de Romagnat, indépendamment du Règlement intérieur du Conseil municipal qui n'a pas vocation à contredire la jurisprudence en la matière.

Article 19

A l'occasion des délibérations concernant un contrat de service public, les membres du conseil municipal peuvent obtenir communication, en Mairie, du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces. Cette communication peut intervenir soit lors de l'examen en commission des dossiers correspondants, soit en adressant la demande par écrit ou par mail à Mr le Maire, avant la séance du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle est porté le contrat ou le marché.

Proposition adoptée.

Article 20

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires figurant à l'ordre du jour, dans les conditions fixées par les articles 11 et 15 du présent règlement. (*demande d'explication, car les articles mentionnés n'ont aucun rapport avec le sujet traité*)

Proposition de réécriture : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires figurant à l'ordre du jour et, en fin de séance, à toutes les affaires concernant la Ville de Romagnat ou Clermont Auvergne Métropole.

La réécriture de cet article sera étudiée lors d'une réunion entre la 1^{ère} adjointe et les élus Imaginons Romagnat avant le prochain Conseil Municipal, dont l'ordre du jour comportera un vote sur la modification de cet article.

EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

En application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi démocratie de proximité, Mr le Maire met à disposition de chacun des groupes politiques du Conseil Municipal, une page d'expression écrite dans le bulletin municipal et tous supports écrits ou dématérialisés de communication municipale, ainsi que le prévoit la loi pour l'expression des différents groupes municipaux, sous les conditions suivantes que ceux-ci s'engagent à respecter...

Les élus Imaginons Romagnat demandent le rétablissement sur le site municipal, de l'espace défini par la jurisprudence pour les groupes d'oppositions, afin de faire notamment figurer sur le même espace de publication que les PV et en annexe (voir amendement de l'art.13 refusé ci-dessus), les positions et éléments de vote des groupes lors des Conseils municipaux.

A Mr le Maire affirmant en séance que « ce n'est pas l'habitude » et que « ça ne s'est jamais fait précédemment », il est rappelé que « si », et que c'est lui qui a supprimé cet espace dédié.

Article 21 : cet article a disparu de la 1^{ère} mouture reçue avec la convocation.

Il concernait l'assiduité des conseillers municipaux siégeant dans les commissions et au Conseil municipal et les conséquences d'absences réitérées sur leurs indemnités.

Les élus Imaginons Romagnat disent leur surprise d'avoir vu cet article disparaître, et rappellent la déontologie que chaque conseiller doit s'appliquer. Être élu n'est pas un gadget et implique le respect de la tâche confiée par les électeurs, a fortiori lorsqu'on est indemnisé comme c'est le cas d'un nombre important de conseillers.

Cette demande de réinsertion est refusée. Mr le Maire ne voit pas l'intérêt de cet article et s'engage à faire respecter cette assiduité par tous.

Article 25

~~Les articles ne devront en aucun cas, remettre en cause les décisions prises en Conseil Municipal, si ce n'est pour expliquer la position prise en séance.~~

Outre des informations concernant la vie municipale, les articles porteront sur des sujets généraux, et sur des problèmes de fond concernant la Ville de ROMAGNAT et Clermont Auvergne Métropole. Il pourra s'agir, par exemple :

- d'une réflexion ou d'une proposition relative à un sujet déjà évoqué mais non soumis à l'étude du Conseil Municipal dans l'immédiat ;
- d'un avis, d'une position sur un problème, un projet, soumis à la réflexion et à la décision du Conseil Municipal ;
- d'un sujet d'actualité intercommunale

La réécriture de cet article sera étudiée lors d'une réunion entre la 1^{ère} adjointe et les élus Imaginons Romagnat avant le prochain Conseil Municipal, dont l'ordre du jour comportera un vote sur la modification de cet article.

Article 26

~~L'article ne devra en aucun cas être susceptible de donner matière à polémique, en particulier, il ne devra pas mettre en cause personnellement :~~

- Mr le Maire et les adjoints, les Conseillers Municipaux délégués,
- les Conseillers Municipaux,
- les employés Municipaux
- toutes autres personnes ou groupes de personnes désignés par leurs noms ou par la responsabilité exercée,
- L'application du règlement intérieur du Conseil Municipal.

La réécriture de cet article sera étudiée lors d'une réunion entre la 1^{ère} adjointe et les élus Imaginons Romagnat avant le prochain Conseil Municipal, dont l'ordre du jour comportera un vote sur la modification de cet article.

CHAPITRE VII – CONSULTATION DES ELECTEURS

Article 29

En application de l'article L 1112-15 du CGCT, les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que la collectivité envisage. Une consultation peut être ...

ANNEXE : PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

... Pour toutes personnes titulaires de fonctions exécutives, ...

Compte tenu de la décision de revoyure au prochain Conseil municipal des amendements mentionnés ci-dessus après leur réécriture issue d'une réunion de travail avant ce Conseil, et pour manifester son esprit d'ouverture, le groupe Imaginons Romagnat vote POUR ce règlement intérieur, qu'il considère comme provisoire jusqu'au prochain Conseil municipal.



Ordre du jour

8. Marchés publics : Travaux de réhabilitation du Bâtiment A de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix en un Foyer d'Education Populaire – AVENANT AU LOT 3

VOTE : voir page suivante

Travaux supplémentaires liés à la déconstruction, dans le bâtiment concerné, de cloisons de plâtre qu'il avait été décidé de conserver, et à la création d'ouvertures supplémentaires.

Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 7 juillet 2020 :

- Lot 3 « Déconstruction »
- Montant : **9 391,05 € HT**
- Plus value : **15,00 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

Ordre du jour

9. Marchés publics : Travaux de réhabilitation du Bâtiment A de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix en un Foyer d'Education Populaire – AVENANT AU LOT 8

VOTE : voir page suivante

Travaux supplémentaires liés à la déconstruction, dans le bâtiment concerné, de cloisons de plâtre qu'il faut recréer. Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 7 juillet 2020 :

- Lot 8 « Plâtrerie »
- Montant : **13 500,96 € HT**
- Plus value : **14,5 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

Ordre du jour

10. Marchés publics : Travaux de réhabilitation du Bâtiment A de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix en un Foyer d'Education Populaire – AVENANT AU LOT 9

VOTE : voir page suivante

Travaux supplémentaires liés aux travaux de désamiantage et de déconstruction (27 blocs portes modifiés et 24 portes à changer dans le bâtiment concerné. Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 7 juillet 2020 :

- Lot 9 « Menuiseries intérieures bois »
- Montant : **15 265,76 € HT**
- Plus value : **9,56 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

Ordre du jour

11. Marchés publics : Travaux de réhabilitation du Bâtiment A de l'ancien Lycée Professionnel Vercingétorix en un Foyer d'Education Populaire – AVENANT AU LOT 12

VOTE : voir page suivante

Travaux supplémentaires liés aux travaux de désamiantage et de déconstruction (27 blocs portes modifiés et 24 portes à changer dans le bâtiment concerné. Suite à avis favorable de la commission d'appels d'offres du 7 juillet 2020 :

- Lot 9 « Revêtements de sols souples (*sols plastiques au lieu de carrelage, sur demande des utilisateurs*)
- Montant : **5 695,00 € HT**
- Plus value : **10,04 %** par rapport au marché initial en date du 19 Juillet 2019

Concernant les délibérations 8, 9, 10 et 11, les élus Imaginons Romagnat déclarent en séance de Conseil municipal :

- qu'ils ont participé à la Commission d'appels d'offres pour ces 4 avenants et les ont validés par leurs votes positifs, dans la mesure où ils consistaient à permettre aux entreprises concernées de pouvoir poursuivre les travaux dans lesquels la commune s'était engagée
- que, conformément à leurs votes antérieurs, ils s'abstiendront sur ces 4 délibérations qui concernent l'aménagement d'une zone au projet duquel ils n'ont pas participé, et pour lequel l'absence de participation citoyenne ne répond absolument pas à leur approche de la participation citoyenne telle qu'ils la défendent, a fortiori sur une zone aussi importante engageant de tels investissements.



Ordre du jour

12. Constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et le CCAS

La délibération autorise Mr le Maire à signer avec le CCAS la convention mettant en place un groupement d'achat.

Ce groupement est mis en place en vue commande publique conjointe concernant la Ville d'une part, le CCAS d'autre part, à hauteur de

- 62 500 € HT pour la Ville
- 56 000 € HT pour le CCAS

Le marché porte sur des « **Travaux de changement de menuiseries** »

En réponse aux questionnement des élus Imaginons Romagnat, Mr le Maire précise :

- que cela concerne toutes les menuiseries pour le CCAS, et celles des vestiaires du Rugby pour la Ville
- que la date pressentie pour ces travaux se situe priori à la fin de l'hiver, donc début 2021 selon météo



Ordre du jour

13. Convention de mise à disposition des terrains de sport

Autorisation de Mr le Maire à signer la convention (*annuelle*) avec une structure associative indépendante utilisant les courts de tennis dans le cadre d'accueil d'enfants dans un centre de loisir thématique à dominante sportive.

Utilisation pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été pour contrepartie pécuniaire établie de façon forfaitaire à 500 €. (*baisse tarifaire de 100€ pour tenir compte des impossibilités d'organiser toutes les activités en raison du contexte sanitaire*)



Ordre du jour

14 . Reconversion du site du Lycée Professionnel en la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements mobiliers.

Demande d'approbation d'un plan de financement de **52 387,72 HT** pour de l'équipement mobilier, accompagnée de l'autorisation de Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de **20 955 € HT** (40% du montant) à la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir fait part à Mr le Maire de leur étonnement de voir présenté cette dépense en HT alors qu'elle nécessitera une inscription au budget du montant TTC, les élus Imaginons Romagnat précisent que leur abstention :

- *est évidemment sans rapport avec une opportunité de participation de la CAF à une dépense d'équipement*
- *rejoint leurs votes antérieurs concernant la conduite du projet et l'aménagement de toute la zone*
- *que concernant l'ALSH ils ont clairement pris position, durant leur campagne, pour une consultation préalable de la population concernée sur les avantages et inconvénients de son transfert vers une zone grise ou de son maintien dans une zone arborée et oxygénée ouvrant sur le Parc de Tocqueville*
- *qu'aucune étude économique initiale comparative n'a été faite sur la possibilité de mise aux normes du site actuel d'ALSH pour le maintenir dans son périmètre actuel*



Ordre. du jour

15 . Délégation de signature pour dépôt de demandes d'Autorisation du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable

Délibération autorisation Mr le Maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables lorsque la commune est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.



Ordre. du jour

16 . Convention d'adhésion au service commun des Autorisations du droit du sol (ADS) avec Clermont-Auvergne Métropole

Délibération autorisation Mr le Maire à signer avec Clermont Auvergne Métropole la convention établie en 2015 suite au désengagement de l'Etat, avec Clermont Communauté (devenue aujourd'hui Clermont Auvergne Métropole) et qui définit les conditions d'instructions des ADS par la CAM pour le compte de la commune.

Ces opérations sont facturées à la ville dans les conditions suivantes :

Type d'acte	Coût de l'acte
Certificat d'urbanisme de type B	126 €
Déclaration préalable	221 €
Permis de construire maison individuelle	315 €
Permis de construire collectif/tertiaire	441 €
Permis de construire pour ERP	504 €
Permis de construire avec enquête publique	630 €
Permis de démolir	252 €
Permis d'aménager	378 €

Le budget global métropolitain du fonctionnement de ce service est de **607 199 €** pour 2019.

Pour information et en réponse aux questions posées par les élus Imaginons Romagnat :

- *Romagnat s'est vu facturer*
 - o *24 622 € en 2016*
 - o *27 660 € en 2017*
 - o *22 176 € en 2018*
- *le dernier chiffre des Permis de construire instruits pour Romagnat a été de 42 pour la dernière année connue*

Ordre. du jour

17 . Création de poste – Adjoint d'animation

La Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service Education Jeunesse.

Il s'agit de la pérennisation d'un poste, pour un agent déjà en place.

des promesses aux actes



Ordre. du jour

18 . Recensement 2021 – Recrutement d'agents recenseurs

- le recensement se déroulera du 21/01/2021 au 20/02/2021
- il bénéficie d'une dotation financière compensatoire de l'Etat
- 17 agents recenseurs seront recrutés
- 1 coordinateur communal déjà été nommé parmi les agents municipaux
- les rémunérations des recenseurs feront l'objet d'une délibération ultérieure, la dotation financière compensatoire de l'Etat n'étant pas connue à ce jour

des promesses aux actes



Aux questions posées par les élus Imaginons Romagnat Mr le Maire répond que :

- *le recrutement tiendra compte de critères sociaux*
- *il n'est pas prévu de clause déontologique concernant les familles ou proches des élus comme le suggèrent les élus Imaginons Romagnat*

Ordre. du jour

19 . Convention avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme relative au service de médecine préventive

Délibération autorisant Mr le Maire à signer une nouvelle convention de 3 ans avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, avec adhésion à l'option 1 « Ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail »

- coût annuel : **102 €/agent/an** (nombre de visites illimitées)
- **40 €** en cas de défection non justifiée à un rendez-vous



Ordre. du jour

20 . Convention avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme relative au service d'assistance aux dossiers retraites

Délibération autorisation Mr le Maire à signer une nouvelle convention de 2 ans avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour

« accompagner la collectivité locale et les agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) »

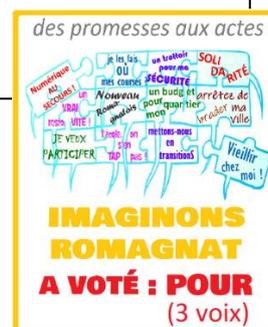


Ordre. du jour

21 . Contrat d'accompagnement d'ans l'emploi (CAE-CUI)

La Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le service Education Jeunesse.

Il s'agit de la pérennisation d'un poste, pour un agent déjà en place et entrant dans un cycle de formation complémentaire.



Remarque des élus Imaginons Romagnat à propos d'une erreur de rédaction de cette délibération :

- la justesse des délibérations présentées en Conseil municipal relève toujours de la responsabilité des élu(e)s qui les présentent, et de leur implication dans la préparation, et non des services auxquels leur rédaction a été confiée
- la découverte en séance d'erreurs techniques de rédaction dans les délibérations (PEC au lieu de CAE-CUI dans le type du contrat aidé) laisse ouverte la question de la lecture préalable, par l'élu(e) concerné(e), de la délibération avant la séance

Informations de Mr le Maire

- Travaux sur la D 2089 à Saulzet le chaud (entre carrière et route d'Opme). Route fermée à la circulation les 6 et 7 octobre, la nuit. Une déviation sera mise en place.
- Travaux place F. Mitterrand :
 - o nouvelle phase Avenue Gergovia fermée à la circulation.
 - o déviation par la rue de la Treille et la rue des Caves semaine 40 -42 information aux riverains
 - o semaine 43-44 fermeture avenue de Gergovia, Four à Chaux, rue H Dunant. Déviation par le bourg de Romagnat, le long des locaux CCAS
 - o arrêt des travaux semaine 51 ou 52, avec mise en circulation temporaire pendant les fêtes de Noël
 - o des infos sur site, info T2C en attente

Questions du groupe Imaginons Romagnat

1) Demande d'information sur l'occupation du bâtiment commercial (ex Carrefour contact) place Georges Couthon et sur l'implantation ou non d'Intermarché.

Réponses de Mr le Maire

- o une demande est arrivée en mairie.
- o il s'agit d'Intermarché Contact
- o le dossier suit son cheminement avec le syndic

2) Réunions avec les commerçants riverains de la place F. Mitterrand depuis mars ?

Réponses de Mr le Maire

- o le 10 juin, invitation à été faite à tous les commerçants de participer à une réunion
- o Mr le Maire a personnellement rencontré tout le monde.
- o le prochaine réunion va intervenir très rapidement

3) Info sur les déchets d'Opme

Réponses de Mr le Maire

- o rencontre du collectif 28 juillet.
- o le propriétaire du terrain a dû recevoir de la part de la Préfecture la décision de levée de son astreinte à faire travaux (d'évacuation)
- o entre temps, astreinte levée par la préfecture.
- o il faudrait mettre en route une nouvelle expertise avec devis d'estimation pour étude du sol. Cela nécessitera l'autorisation du propriétaire.

4) Demande d'informations sur l'avancement du projet de construction d'immeubles OPHIS de la rue G. Brassens

Réponse de Mr le Maire : ce dossier n'est pas actuellement prioritaire

5) Rappel de l'oubli malencontreux des élus de l'opposition lors des rencontres des conseillers Municipaux avec les agents communaux.

NB : cet « oubli malencontreux » a été réparé par notre présence « spontanée » et in extremis le vendredi 18/09/2020 et 24/09/2020 malgré l'absence d'invitation officielle.

Mr le Maire n'a pas donné pas la parole au public à l'issue du Conseil municipal.

- prochain Conseil municipal : **Jeudi 3 Décembre 2020**
- autres rendez-vous annoncés
 - 01/10/20 : Conseil d'Administration du CCAS
 - 20/10/20 : Commission « Environnement »
 - 03/11/20 : Commission « Accessibilité »